



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 7743

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation du bureau de poste de Measnes, en Creuse. Il lui rappelle les engagements de M. le Premier ministre sur le maintien des structures publiques dans le monde rural et se felicite de constater, sur le terrain, une nouvelle approche de la rentabilite de ces services. Il regrette cependant le caractere insidieux de certaines decisions de gestion. Il cite, par exemple, le cas du bureau de poste de Measnes (Creuse), tenu par une jeune titulaire et un auxiliaire. Il constate que l'on a supprime, sans aucun preavis ni preambule, une heure par jour a compter d'aout 1992, puis, suivant la meme procedure unilaterale, 1 h 30 a compter d'aout 1993. De ce fait, la personne titulaire a demande et obtenu sa mutation a compter du 1er novembre 1993, et il craint vivement le non-remplacement de cette personne, c'est-a-dire la fermeture de ce bureau. Il l'interroge sur les dispositions qu'il entend prendre pour mettre fin a ce type d'attitude qui vise a la fermeture, sans aucune concertation, de bureaux de poste ruraux. Il l'interroge plus specifiquement sur l'avenir du bureau de poste de Measnes.

Texte de la réponse

La Poste est particulierement concernee par le moratoire decide par le Premier ministre et suspendant la fermeture des services publics en zone rurale. Des directives ont ete donnees au president de La Poste afin que, durant cette periode, l'integralite des services offerts soit maintenue. Concretement, les suppressions ou transformations d'etablissements sont gelees et les horaires d'ouverture des bureaux sont conserves. Le service de la distribution postale doit etre garanti et ameliore sur l'ensemble du territoire. Les structures de dialogue mises en place dans le cadre de la reforme des PTT, commissions departementales de concertation postale et conseils postaux locaux, seront reactivées de facon a analyser, en etroite liaison avec les elus, l'evolution des services offerts en zone rurale. A cet egard, la mission devoluee a La Poste en matiere d'aménagement du territoire par la loi du 2 juillet 1990, ainsi que l'importance et la diffusion de son reseau de contact, militent pour l'engagement d'une reflexion en profondeur sur la participation de La Poste a une optimisation et a une modernisation des services publics offerts en milieu rural en synergie avec l'ensemble des organismes concernes. Par ailleurs, dans tous les departements ou doit etre elabore un schema d'organisation et d'amelioration des services, la periode du moratoire sera mise a profit pour rechercher dans le cadre de partenariats avec les services de l'Etat et les collectivites locales des solutions innovantes et des experiences nouvelles de developpement de services au public, s'appuyant notamment sur les moyens modernes de communication. Dans ces departements, le reseau postal doit remplir une mission particuliere et un plan d'action specifique est en cours de preparation. Toutefois, certaines dispositions prises par La Poste concernant la restructuration de la distribution du courrier, la modification du statut des points de contact ou encore les redeploiements des moyens en personnel constituent des mesures purement techniques d'organisation interne a La Poste, qui n'ont aucune incidence negative sur l'offre de services. Ainsi, les mesures internes d'aménagement des horaires de l'agent contractuel du bureau de Measnes n'ont en rien affecte la plage d'ouverture de cet etablissement. Elles ont seulement ete prises dans un souci d'optimisation des moyens du

service public. Par ailleurs, le départ en mutation de la receveuse, le 1er novembre dernier, est consécutif à une demande renouvelée de sa part chaque année, depuis 1991, et ne se trouve aucunement liée aux mesures précitées. En tout état de cause, les craintes exprimées par l'honorable parlementaire sur l'avenir du bureau de poste de Measnes peuvent être apaisées ; cet établissement est en effet actuellement proposé en comblement d'emploi et sa fermeture n'est nullement envisagée.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7743

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3884

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 391